Journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment I N°39 I Novembre 2020 I www.fmb-ge.ch

DIMENSIONS & PERSPECTIVES

FÉDÉRATION GENEVOISE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



Votations :

OUI au recyclage à Genève et NON à une initiative fédérale au titre trompeur !

Conjoncture :

résistance remarquable mais perspectives incertaines.

Apprentissage :

MERCI aux entreprises d'avoir assuré une rentrée presque normale !

Editorial



Olivier BERCHTEN
Vice-Président FMB

Contre toute attente, notre canton s'est donc doté d'un salaire minimum, dont acte.

Même si notre secteur n'est quasiment pas touché (hormis les jobs d'été et certains stages éventuellement), je ne peux que m'interroger sur la versatilité de nos concitoyennes et concitoyens, très sensibles à une vision manichéenne et simpliste du monde, mais peu rationnels dans leur quotidien.

D'un côté, l'on se fait plaisir en votant un texte à première vue sympathique. De l'autre, c'est la course effrénée au moins cher en faisant ses achats à l'étranger, en France voisine ou via internet, en sollicitant pour divers travaux des entreprises non structurées employant de la main-d'œuvre non déclarée et mal payée, en recourant régulièrement à des prestations « ubérisées » de cette nouvelle économie tant vantée mais souvent synonyme de précarisation des travailleurs.

Le 29 novembre prochain, avec l'initiative sur les entreprises responsables, c'est un peu le même enjeu qui se présente. D'un côté, les initiants tentent de nous faire croire que ce sont les « méchantes multinationales » qui sont visées (ce que même le titre de leur initiative dément vu qu'elle parle bien « d'entreprises » et non pas de « multinationales »), flattant la bonne conscience des votants alors que de l'autre, une analyse objective démontre de façon implacable les conséquences désastreuses pour les PME de ce pays. Or, une fois l'initiative votée, la tentation sera grande de ne pas en payer le prix, une fois de plus... vous avez dit contradictoire ?

Le déclassement sur le territoire de la commune d'Avusy, sur lequel nous votons aussi le 29 novembre s'inscrit dans cette logique. Il y a d'une part une activité industrielle durable qui s'est développée, qui est nécessaire face à nos immenses besoins de recyclage, qui assure de nombreux emplois. De l'autre côté, l'on retrouve les « gentils », ceux qui invoquent le prétendu droit, l'intangibilité de la zone agricole et la protection de la campagne. C'est oublier que la situation actuelle est le fruit au mieux de l'accord, au moins tacite, des autorités pendant de nombreuses années, au pire de leur impéritie. Vouloir remettre les choses en adéquation avec le Plan directeur cantonal, qui pose les principes et le cadre de l'aménagement du canton, est donc frappé du sceau du bon sens, même si cela peut ébranler la tranquillité d'esprit de certains.

Nos entreprises et artisans ont besoin de cohérence et de sécurité juridique. Souvenons-nous-en au moment de glisser notre bulletin de vote dans l'urne !

Session d'automne des Chambres fédérales : la révision de la loi sur le CO2 sous toit !

Cela aura pris près de trois ans, mais les Chambres fédérales ont (enfin) adopté la révision de la loi sur le CO2. Le projet du Conseil fédéral, déposé en décembre 2017, se voulait déjà ambitieux quant aux objectifs de réduction des émissions gaz à effet de serre, mais péchait par de nombreux points.

Il était par exemple proposé de mettre un terme au Programme bâtiment, outil pourtant indispensable à l'atteinte des objectifs climatiques. Fort heureusement, les Chambres ont corrigé le tir et la nouvelle loi sur le CO2 est globalement de bonne qualité.

Par constructionromande - www.constructionromande.ch

constructionromande

S'agissant des améliorations notables apportées par cette révision, il faut relever en particulier la pérennisation du Programme bâtiment et, surtout, sa modernisation. Les contributions financières en vue de l'assainissement des bâtiments incluent dorénavant explicitement les nouvelles constructions de remplacement et la technique du bâtiment, ce qui permettra de faire appel à l'ensemble des technologies et des métiers.

Les Cantons pourront de plus octroyer un bonus sur l'indice d'utilisation du sol allant jusqu'à 30% pour les nouvelles constructions de remplacement et pour les rénovations importantes visant à réduire les pertes énergétiques. Le travail de communication important fourni par les associations de l'industrie de la construction sur ce sujet a porté ses fruits, et il faut s'en féliciter.

Si ces éléments sont fondamentalement positifs, la loi n'est cependant pas parfaite. Au chapitre des déceptions, mentionnons la décision de priver le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) d'une part de ses recettes en les réaffectant au nouveau « Fonds pour le climat » prévu par la loi. Cette décision porte atteinte à l'équilibre du financement des infrastructures de transports, équilibre qui a pourtant été avalisé par la population en votation en 2017. Espérons que des projets nécessaires et devant être financés par le FORTA ne seront pas remis en question par cette décision.

Double assujettissement des entreprises au paiement de la redevance LRTV : le Parlement corrige le tir !
Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur la radio et la télévision (LRTV) en 2016, certaines structures sont assujetties au paiement de la redevance LRTV alors qu'il n'est pas logique de les y astreindre, à l'image des consortiums. En effet, les entreprises s'acquittent une première fois de la redevance, puis une seconde fois via la communauté de travail créée.

Dans le cadre du traitement du projet « Train de mesures en faveur des médias », et suivant une proposition du Conseiller aux Etats Hans Wicki (Président de constructionsuisse), les deux Chambres ont décidé de modifier la loi en excluant les sociétés simples du paiement de la redevance, ce qui recouvre les consortiums. Il sera aussi possible de rembourser la redevance aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million de francs et qui affichent un faible bénéfice ou une perte.

Le vote sur l'ensemble du train de mesures n'interviendra cependant pas tout de suite, les Chambres devant encore régler de nombreux autres points. À l'image de nombreuses associations de la construction, dont constructionromande, la FMB propose que, la volonté parlementaire étant désormais connue sur cette partie précise du projet, la perception

de la redevance auprès des structures concernées soit d'ores et déjà suspendue pour 2021. En cette période économique difficile, une telle décision relèverait du bon sens.

Marchés publics et concurrence équitable : le combat continue

Lors de la session, les Chambres ont aussi pris plusieurs autres décisions en lien avec les marchés publics et la concurrence équitable.

S'agissant des marchés publics, le Conseil des Etats a commencé à traiter d'une motion déposée par la Conseillère aux Etats fribourgeoise Johanna Gapany, exigeant l'abandon du droit de regard des autorités adjudicatrices sur la formation des prix par les entreprises. Suite à l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) en 2019, le Conseil fédéral a publié en février 2020 la nouvelle ordonnance sur les marchés publics (OMP). Si la LMP est une loi de grande qualité, l'OMP s'en écarte sur un point majeur : l'introduction en son article 24 d'un droit de regard étendu des autorités adjudicatrices sur la formation des prix par les entreprises adjudicataires. Ce droit de regard ajoute également une obligation de remboursement d'une part des prix a posteriori. Ce droit de regard avait été expressément biffé par le Parlement lors des travaux portant sur la nouvelle LMP. Sa réintroduction dans l'OMP contrevient non seulement à la volonté du Législateur (notion de silence qualifié) mais également aux principes élémentaires du droit des contrats. Les associations de la construction soutiennent cette motion demandant l'abandon de ce principe, en insistant sur l'équité nécessaire des procédures et le respect par toutes les parties des contrats signés.

Enfin, le Conseil national a adopté l'initiative parlementaire « Pour une concurrence à armes égales ». Cette initiative demande la création de dispositions légales permettant d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération, les cantons ou les communes détiennent une participation financière ou qui assument une tâche régalienne ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre. Ces entreprises, par exemple dans le secteur de l'électricité, profitent parfois actuellement de leur position de monopole et en retirent un avantage concurrentiel certain, au détriment des entreprises opérant sur le marché libre. Ce n'est pas la première fois que le Parlement fédéral adopte un texte demandant une amélioration de la situation, mais jusqu'à présent le Conseil fédéral s'est montré très frileux à empoigner le problème. Espérons que cette fois-ci le message soit entendu !



Votations du 29 novembre 2020

Votation fédérale : NON à une initiative dangereuse et au titre (volontairement) trompeur !



Par la Fédération des Entreprises Romandes Genève

« Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » : avec un titre aussi clair et accrocheur, qui pourrait s'opposer à cette initiative sur laquelle nous voterons le 29 novembre ? Les initiants ont d'ailleurs réussi à créer un vaste réseau de soutien, qui se manifeste notamment par les drapeaux orange accrochés aux fenêtres ou aux haies de jardin. Disposant de moyens importants, ils sont actifs depuis longtemps, notamment par le biais d'envoi de tous-ménages et autre présence rédactionnelle.

Personne ne conteste les buts de l'initiative. Et d'ailleurs les entreprises comme les autorités n'ont pas attendu les initiants pour prendre des mesures visant à renforcer la protection des droits de l'homme et de l'environnement à l'étranger. Des normes internationales aux plans d'action nationaux en passant par les codes de conduite, les instruments mis en place sont nombreux. Les entreprises disposent de multiples possibilités d'agir. Et les exemples d'engagement sont légion, en tous les cas s'agissant des entreprises suisses.

Si on prend le temps d'aller au-delà du but louable de l'initiative, on constate à quel point cette dernière représente un véritable risque pour les entreprises suisses. L'initiative contient de nombreuses notions imprécises, elle crée beaucoup d'insécurité juridique et elle est finalement difficilement applicable, en particulier pour les PME.

L'initiative ne concerne en effet pas que les multinationales, contrairement à ce que prétendent les initiants, mais peut potentiellement toucher, directement ou indirectement, toutes les entreprises suisses, PME comprises. Le devoir de diligence qu'elle exige de mettre en œuvre est si vaste – il s'étend à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et concerne les droits de l'homme internationalement reconnus et les normes environnementales internationales- qu'il s'avère très difficile à mettre en pratique. Et l'initiative prévoit que les entreprises suisses assument devant les tribunaux suisses les comportements fautifs de leurs filiales et sous-traitants qui dépendent d'elles économiquement à l'étranger. Aucun autre pays ne va aussi loin.

Cette initiative jette un voile de suspicion sur les entreprises suisses, en présumant qu'elles ont forcément vocation à commettre des violations des droits de l'homme ou des normes environnementales, pour privilégier la recherche de profits. C'est faire peu de cas de l'engagement des entreprises en faveur du développement durable. C'est aussi oublier complétement l'apport essentiel des entreprises pour la société, en termes d'emploi, de formation ou de rentrées fiscales qui permettent de financer infrastructures et prestations de l'Etat. Les entreprises méritent mieux que d'être considérées comme des boucs émissaires, coupables de tous les maux de la planète.

Le Parlement fédéral a adopté un contre-projet qui entrera en vigueur en cas de refus de l'initiative. Celui-ci permet d'atteindre les mêmes buts que l'initiative, sans les aspects dommageables pour l'économie suisse. Pragmatique et réaliste, il renforce la transparence et permet d'agir de manière ciblée dans les domaines du travail des enfants et des minerais issus de zones de conflits. Ces nouvelles obligations, coordonnées au plan international, permettront à la Suisse de rejoindre les standards les plus exigeants dans ce domaine, tout en évitant à notre pays de faire cavalier seul. Le contre-projet entrera en vigueur automatiquement en cas de refus de l'initiative.

Le Comité de la FMB recommande donc le « NON » à l'initiative « Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement ».
Tous les arguments de la campagne sont à consulter sur www.responsabilite-sans-faute-non.ch

Votation cantonale : OUI à la loi 11976 ! OUI à l'activité de recyclage à Avusy !

Par l'Association pour la sauvegarde du recyclage de proximité - www.gerecycle.ch

La loi 11976 a été initiée par le Conseil d'Etat. Elle vise la création d'une zone industrielle uniquement destinée au recyclage de matériaux minéraux, à l'endroit où une entreprise exerce déjà ses activités. La modification de zone est mentionnée dans le plan directeur cantonal 2030.

La loi respecte le plan des zones et l'agriculture
Ces activités ont été autorisées trois fois. A ce jour, elles sont organisées sur environ 35'000 m^2. Le périmètre faisant l'objet de la loi est composé de 3 parcelles sur 25'500 m^2, à savoir 0,00003 % de la zone agricole cantonale.

La loi concentre le recyclage sur les 75% sur 35'000 m^2. Ces 75% n'ont jamais été utilisés pour de l'agriculture car difficiles à cultiver. Les 25% qui ne sont pas pris en considération, soit plus de 9'000 m2, sont rendus à l'agriculture.
La zone concernée par la modification légale n'est de surcroît pas une surface d'assolement. Il n'y a donc pas d'atteinte à l'agriculture.

Oui au recyclage, pour le bien de Genève et de son environnement
La loi est une concrétisation de la politique de protection de l'environnement. Le gravier constitue une ressource non renouvelable. Les réserves de gravier exploitables à Genève sont proches de l'épuisement. Il faudra après cela faire venir du gravier d'autres régions, distantes de centaines de kilomètres, ce qui occasionnera des transports et des nuisances.

Il y a une alternative : récupérer les matériaux minéraux sur les chantiers et les recycler, plutôt que d'extraire du gravier et remplir des décharges. L'exploitation actuelle traite annuellement environ 150'000 tonnes de matériaux minéraux. C'est environ un quart du total des déchets minéraux recyclés à Genève.

Les zones industrielles sont pleines
L'Etat et la Fondation pour les terrains industriels sont catégoriques : il n'y a pas d'emplacement dans les zones industrielles pour y déménager l'installation d'Avusy. Aucune proposition concrète de déplacement dans une zone industrielle existante n'a jamais été faite par les autorités.

Les zones industrielles se transforment en écoParcs au sein desquels la densité est recherchée. La FTI en a de fait exclu une activité comme celle du recyclage des gravats parce que son emprise au sol est trop forte. D'un autre côté, le site actuel présente toutes les caractéristiques favorables au recyclage des déchets minéraux : accès routier direct sans traversée de village, nappe d'eau captive disponible, absence de voisins immédiats.

La nature et l'environnement sont les seuls privilégiés
Après l'adoption de la loi, l'entreprise devra obtenir une autorisation d'exploiter. Ce n'était pas possible avant, alors que l'autorisation était « durablement provisoire ». Une étude d'impact sur l'environnement sera exigée, qui définira les mesures de protection et de compensation à prendre par l'entreprise à ses frais.



La loi n'octroie aucun privilège à l'entreprise en place ; elle prévoit au contraire un encadrement de ses activités ainsi que d'importantes compensations naturelles et environnementales. Le propriétaire des parcelles devra s'acquitter d'une taxe qui alimentera pour partie le fonds de compensation agricole, lequel permet le financement des mesures structurelles et sociales en faveur des exploitations agricoles.

Les privilégiés seront donc la nature et l'environnement.

Une cinquantaine d'emplois en jeu dans une entreprise locale
Dans la situation économique actuelle, cela n'est pas négligeable. Aucune distorsion de concurrence n'est cependant encouragée ; l'association des Recycleurs de Genève recommande unanimement d'accepter la loi. Cette association regroupe l'ensemble des acteurs du recyclage.

La loi 11976 pérennise une activité économique utile pour Genève, limite l'exploitation des gravières et diminue l'envoi de poids lourds chargés de déchets à des centaines de kilomètres, souvent à l'étranger.

Le Comité de la FMB recommande donc le « OUI » à la loi 11976 - Modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy.
Tous les arguments de la campagne sont à consulter sur www.gerecycle.ch

Conjoncture : résistance remarquable des entreprises mais des perspectives incertaines

De dire que la crise du COVID-19 a des impacts importants pour l'économie relève de l'évidence et on ne s'attardera donc pas sur ce constat. La question est bien davantage de cerner les conséquences sur la marche des affaires pour la construction dans les mois à venir.



Au niveau général, l'économie genevoise accuse un certain coup. Le PIB cantonal a ainsi reculé de 2% au premier trimestre, puis de 8,8% au deuxième trimestre, des chiffres jamais atteints en période moderne. Relevons cependant une bonne nouvelle : les prévisions conjoncturelles pour les mois à venir tablent sur un redressement général de l'économie, même si l'évolution de la situation sanitaire rend ces prévisions assez hasardeuses.

Concernant l'activité de construction à Genève, la situation est globalement positive s'agissant des fondamentaux. Le volume des bâtiments en construction dans le canton reste très élevé, avec un total de 8'350'000 m3, soit un volume jamais atteint jusqu'à maintenant. En termes de construction de logement, là aussi, l'activité reste très élevée, avec quelque 8'800 logements neufs actuellement en construction.

En termes d'emplois, le taux de chômage est actuellement de 5,2%, alors que Genève a débuté l'année avec un taux de 3,9%. A la même période en 2019, Genève affichait un taux de 3,8%. Relevons cependant que pour la branche de la construction, la situation s'est améliorée ces derniers mois avec une baisse d'un tiers environ du nombre de chômeurs inscrits par rapport au pic du mois d'avril 2020. Cette évolution s'observe également s'agissant du nombre de travailleurs de la construction inscrits en « chômage partiel », soit en indemnités pour réduction d'horaire de travail (RHT) : après un pic au mois d'avril (17'570 employés dans la branche de la construction, employés administratifs inclus), ce chiffre est en baisse constante et se monte aujourd'hui à 2'175. On voit donc que l'activité de la construction a repris et que les entreprises ont été présentes pour assurer les prestations.

Le Comité de la FMB a dressé un état de la situation à l'occasion de ses dernières séances. Suivant les retours émanant des associations et des entreprises, la situation actuelle est, somme toute, plutôt bonne, même si certains nuages apparaissent à l'horizon. S'agissant des défis constatés, il y a des retards à rattraper et un certain emballement sur les chantiers, avec des gestions difficiles des équipes. On voit certains chantiers être différés dans le temps ou annulés. Les carnets de commande ne se remplissent pas toujours selon leur rythme normal ou d'avant-crise, même si la situation varie beaucoup d'une entreprise à l'autre. Enfin, l'administration publique ne facilite pas toujours les choses, avec des retards s'agissant du suivi des dossiers et des procédures d'autorisations de construire, comprenant de très nombreux préavis.

De ceci, on peut donc tirer quelques conclusions importantes.

Premièrement, il faut féliciter les entreprises genevoises de la construction. Elles relèvent les énormes défis auxquels elles doivent faire face, l'activité se poursuit et l'emploi se maintient. Ceci est dû à la capacité de résilience des entreprises, leur force de travail et leur réactivité. Comme on le verra dans les pages suivantes de ce journal, les entreprises ont aussi assumé leur rôle formateur en continuant à engager des apprentis. Merci à elles !

Ensuite, il importe de souligner une évidence : ce sont les entreprises qui permettront à l'économie et à la société dans son ensemble de surmonter la crise. Il faut donc qu'elles soient soutenues et écoutées par les autorités. En cette période difficile, ces dernières doivent ainsi assumer leurs responsabilités, notamment en améliorant le suivi des chantiers et en assurant l'efficacité des procédures d'autorisation. Les entreprises, elles, sont prêtes !

Accord sur le logement : prévisibilité et cohérence

Depuis 2006, la construction de logements à Genève repose sur un large consensus qui a débouché sur un effort quantitatif et qualitatif sans précédent, permettant de répondre à une demande très forte et diversifiée.

Ce sont les zones de développement qui sont concernées, soit les périmètres à l'intérieur desquels les nouvelles constructions font l'objet d'un contrôle de la part de l'Etat de Genève, selon les règles fixées par la loi générale sur les zones de développement (LGZD - L 1 35) du 29 juin 1957 et son règlement d'application (RGZD - l 1 35 01).



Après 10 ans de bons et loyaux services, cet accord historique méritait d'être revu car il comporte un certain nombre de défauts, notamment son incapacité à augmenter de façon conséquente le taux de logements d'utilité publique pourtant ancré dans la loi (20%), mais aussi une réponse pas toujours satisfaisante à la demande par faute de (pré)visibilité de celle-ci.

Outre les zones de développement, la zone villas est aussi appelée à accueillir un nombre accru d'habitants grâce à des dérogations aux régimes de rapport des surfaces et ordre des constructions. Bien que le régime de dérogations implique un examen rigoureux de chaque projet, l'Etat a manqué de mesure en donnant systématiquement son accord à des projets parfois critiquables, mais aussi - il faut le reconnaître - souvent de qualité.

Là également, la nécessité d'ajustements est apparue comme une évidence.

Curieusement, après avoir joué la carte du dialogue et de la négociation, le Conseil d'Etat a choisi le passage en force concernant la répartition des types de logements en zone de développement avec un rapport critiquable et critiqué, adossé à un projet de loi qui réunissait une forte majorité contre lui. Toutes les tentatives des associations immobilières et de la construction de trouver des solutions consensuelles se sont heurtées à un véritable mur. La situation s'est donc bloquée, ce qui a appelé des solutions législatives urgentes, mais provisoires, péjorant la nécessaire prévisibilité dont les investisseurs et promoteurs ont pourtant tant besoin. Le Conseil d'Etat a alors poursuivi dans cette voie sans issue avec une tentative de faire passer sa vision via les pratiques administratives, accentuant l'incertitude et le manque de visibilité.

Autre situation, mais même choix discutables avec le gel subit, pur et simple par le Conseil d'Etat de toute dérogation aux règles relatives aux rapport des surfaces et ordre des constructions, consacrant un virage aussi brutal qu'inopportun à 180 degrés.

C'est là que le Grand Conseil, sans doute lassé de ce dialogue de sourd et conscient des enjeux pour le canton, a pris les choses en main pour trouver une voie médiane susceptible peut-être de ne satisfaire personne, mais pouvant réunir malgré tout une large majorité.

Si l'on peut regretter une trop grande rigidité dans les choix faits en zone de développement, et si l'on peut s'inquiéter de compétences municipales accrues en zone villas, force est de constater que le pouvoir législatif a su laisser les querelles stériles de côté et faire montre de pragmatisme.

Il s'agira maintenant de juger de la portée de ce nouvel accord dans la durée, alors que la révision du Plan directeur cantonal se profile et que la population genevoise a manifesté quelques réticences et résistances à de récents projets de déclassement. Mais notre canton a ainsi posé les jalons de sa future capacité à accueillir de nouveaux arrivants, à loger les générations futures. Ne plus exporter ses travailleurs en France voisine ou dans le canton de Vaud, c'est non seulement responsable et durable, mais c'est surtout limiter les nuisances, notamment en matière de mobilité et assurer des rentrées fiscales substantielles, alors que les finances publiques sortent exsangues de la crise COVID-19.

Concerter, négocier, dialoguer, c'est accepter de faire des concessions. Pour l'avoir oublié, le Conseil d'Etat s'est fourvoyé. Mais grâce au Grand Conseil, il a appris de ses erreurs et a pris le parti de soutenir les solutions certes pas idéales, mais pragmatiques, qui ont été votées par le pouvoir législatif. Une source d'inspiration pour d'autres dossiers brûlants comme la fiscalité, la mobilité et les finances publiques ?

Les nombreux défis de la formation professionnelle genevoise

Véritable pilier du système de formation helvétique, l'apprentissage est souvent cité en exemple pour sa grande flexibilité et sa capacité à soutenir les besoins d'une économie en perpétuel mouvement. L'obtention d'une certification professionnelle reste l'un des meilleurs remparts face au risque de chômage.

Par Julien Meda - Service de l'information scolaire et professionnelle - OFPC Genève

L'exception genevoise



Dans notre canton pourtant, seuls 18,5% des jeunes choisissent la voie de l'apprentissage à l'issue de l'école obligatoire (contre 47% pour l'ensemble du pays). Selon Gilles Miserez, Directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), « à Genève, on marche sur la tête : pour 100 emplois, nous comptons seulement 1,6 apprenti alors que la moyenne suisse est à 4,7 ! L'apprentissage n'est pas assez connu ni suffisamment valorisé ici. Ça tient à notre tissu économique, essentiellement tertiaire, à la présence de nombreuses multinationales qui ne connaissent pas le système de formation professionnelle et aussi, plus généralement, au fait que l'apprentissage n'est toujours pas perçu comme une filière d'excellence et d'avenir ». Pourtant, selon une étude fédérale (2018), le bénéfice généré par un apprenti se monte entre 8'000 et 10'000 francs (selon les filières), sans compter la réduction des coûts de recrutement lorsque l'apprenti reste dans son entreprise formatrice. Et les jeunes diplômés se voient offrir une excellente employabilité et de multiples possibilités de perfectionnement et de développement, grâce aux écoles supérieures, aux brevets et diplômes fédéraux et aux HES.

Un plan ambitieux

Bien décidé à prendre le taureau par les cornes, le canton a donc élaboré un ambitieux plan 2019-2023 de relance de l'apprentissage. Parmi ses objectifs principaux, l'augmentation du nombre de contrats en formation duale. Si la crise sanitaire a ralenti le processus, l'Etat et les partenaires sociaux ont immédiatement réagi en mettant en œuvre un ambitieux plan de soutien. Parmi ces 14 mesures, on peut mentionner des primes pour les entreprises qui engagent des apprentis et/ou qui se regroupent en réseau, le remboursement des trois premiers mois de salaire et la rentrée différée, ainsi qu'une prise en compte du critère de la formation professionnelle dans le cadre des marchés publics. Cette forte mobilisation a déjà permis de redresser la barre et d'atteindre désormais quasiment le même nombre de contrats signés qu'en 2019, grâce aussi à l'important effort des entreprises.

« Nos efforts portent également sur l'information et la communication, explique Gilles Miserez. Nous sensibilisons les jeunes - mais aussi leurs parents et les enseignants - à la richesse et à la diversité des métiers. Ces actions nous permettent également de lutter contre le défaut d'image dont souffrent certains secteurs d'activité. Actuellement, nous mettons ainsi l'accent sur le pôle construction, qui offre encore une quarantaine de places d'apprentissage pour 2020 ».

Les adultes ne sont pas oubliés

En parallèle de ces efforts, Genève met également l'accent sur l'accompagnement des adultes faiblement qualifiés vers la certification. Ce soutien actif est proposé via le dispositif Qualifications+, qui permet aux adultes disposant d'une expérience professionnelle de la faire valider pour obtenir un titre officiel (AFP ou CFC). La procédure, dont les coûts pour les candidats sont entièrement pris en charge par l'Etat, rencontre un grand succès avec pas moins de 643 lauréats en 2020. On notera également qu'un dispositif de compensation de perte de gain - financé par la FFPC - permet d'encourager les entreprises à soutenir la formation de leurs employés.

Une révolution en marche

Fort de cet engagement collectif, Genève est donc sur les bons rails. Reste qu'un défi de taille va occuper les partenaires de la formation professionnelle dans les années à venir : la numérisation croissante de la société. Si l'apprentissage a déjà prouvé sa capacité de résilience - avec une révision de ses ordonnances de formation en moyenne tous les cinq ans - il lui faudra là encore se réinventer pour stimuler l'innovation dans le processus de formation.

#ENGAGEZ DES APPRENTI·E·S !
Arrêtons le virus, pas la formation

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.
Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.
Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch
FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch
Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.